



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

AD N° : 2021 - 1163

**Arrêté portant abrogation de l'autorisation
du service d'aide et d'accompagnement à domicile
de la SARL AD QUOTIDIEN 82
d'exercer en mode prestataire auprès
des personnes âgées et en situation de handicap**

Le Président du Département,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L311-1 à L331-9 relatifs à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par les établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20110013-0008 du 10 janvier 2011 portant agrément qualité de l'organisme de services à la personne SARL ADOM PRATIC, n° SIRET 529 190 126 00019 géré par Monsieur Jean-Pierre BODIN ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2011273-0002 du 30 septembre 2011 (arrêté modificatif n°1) portant modification de dénomination sociale de la SARL ADOM PRATIC en celle de SARL AD QUOTIDIEN 82, gérée par Monsieur Jean-Pierre BODIN ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2011299-0017 du 26 octobre 2011 (arrêté modificatif n°2) portant extension de l'activité de la SARL AD QUOTIDIEN 82, gérée par Monsieur Jean-Pierre BODIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 modifiant l'agrément de l'organisme de services à la personne (n° SAP 529190126) AD QUOTIDIEN 82, géré par Monsieur Jean-Pierre BODIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant renouvellement, à compter du 10 janvier 2016, de l'agrément de l'organisme de services à la personne (n° SAP 529190126) attribué à l'organisme AD QUOTIDIEN 82, géré par Monsieur Jean-Pierre BODIN ;

Considérant le jugement de liquidation judiciaire du 11 mai 2021;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 novembre 2015 portant renouvellement, à compter du 10 janvier 2016, de l'agrément de l'organisme de services à la personne (n° SAP 529190126) attribué à l'organisme AD QUOTIDIEN 82, géré par Monsieur Jean-Pierre BODIN.

Article 2 : L'autorisation visée aux articles L313-1 et suivants est retirée au service d'aide et d'accompagnement à domicile de la SARL AD QUOTIDIEN 82 gérée par Monsieur Jean-Pierre BODIN.

Article 3 : Cette abrogation entre en vigueur à compter de la notification du présent arrêté.

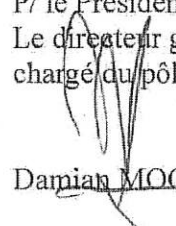
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par son destinataire, soit d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services du conseil départemental, Monsieur le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban

Le 4 / 06 / 2021

P/ le Président,
Le directeur général adjoint
chargé du pôle solidarités humaines,


Damian MOORE